

## Procès-verbal

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

**Présents :** M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MARTIN Anna, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, Mme TOURLET Aurore, M. GOBIN Dorian, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

**Excusé ayant donné procuration :** M. LARCIN Ronan à Mme PROST Véronique

### Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 23

**Date de la convocation et date d'affichage :** 24 mars 2026

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 1<sup>er</sup> avril 2026  
et publication ou notification du : 1<sup>er</sup> avril 2026

**A été nommée secrétaire :** Mme MOQUET Louise

### I- Objet des délibérations

- 1 - Constitution des commissions communales
- 2 - Fixation des indemnités des élus
- 3 - Désignation de membres du comité de jumelage
- 4 - Election des délégués au comité national de l'action sociale
- 5 - Sécurité routière - Défense - Santé - désignation des délégués
- 6 - Syndicat intercommunal de la voirie de l'est de Vannes - Désignation de deux délégués
- 7 - RIPAM - LAEP - Désignation des délégués
- 8 - Constitution de la commission d'appel d'offres
- 9 - Election des délégués du parc naturel régional du Morbihan
- 10 - Election des délégués du syndicat mixte de coopération intercommunale Morbihan Energies
- 11 - Election des délégués du conseil d'école
- 12 - Comités de pilotage internes - Désignation des délégués
- 13 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
- 14 - Appel à projet FIPDR 2026 - Installation d'une caméra aux abords du hangar n°2

M. le Maire salue l'assemblée et informe qu'il a reçu le 20 mars 2026 les démissions de Gérard GUILLERON, Claire PICHOT, Brigitte KERRIEN et Jean-Luc ROBERTON, de la liste Monterblanc autrement. S'appliquent dans cette situation les dispositions de l'article L. 270 du code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Maelan DERRIEN a été appelé à siéger au conseil municipal et a accepté.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**2026-03-01 - Constitution des commissions communales**

Délibération présentée par Alban MOQUET

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les membres des commissions sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit. En cas d'empêchement, ils sont convoqués et réunis sous la présidence du vice-président désigné par la commission.

Il est proposé d'approuver le nombre, la désignation et la composition des commissions.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : fixe à quatre le nombre de commissions municipales ;

**Article 2** : dit que chaque conseiller municipal devra être membre d'au moins une commission ;

**Article 3** : fixe par un vote à main levée, selon une répartition à la proportionnelle établie par les représentants des trois listes, la composition des commissions dans les conditions suivantes :

Désignation des commissions	Membres
Finances, ressources humaines, questions juridiques Gérard SALOMON	Gérard SALOMON, Gaëlle EMERAUD-JÉGOUSSE, Gwénaël LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON, Louise MOQUET, Henriette COURTIN, Aurore TOURLET, Dorian GOBIN, Gaëlle FAVENNEC, Eric POULIQUEN, Bernard KERRIEN
Urbanisme, agriculture, travaux, environnement Gaëlle EMERAUD-JÉGOUSSE Gwénaël LE GARGASSON Jérôme CHEVILLON Ludovic LE BARH	Gaëlle EMERAUD-JÉGOUSSE, Gérard SALOMON, Gwénaël LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON, Fabien KERMORVANT, Ludovic LE BARH, Aurore TOURLET, Dorian GOBIN, Henriette COURTIN, Bernard BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Éric POULIQUEN, Maelan DERRIEN

<b>Sport, culture, vie associative</b> <b>Véronique PROST</b> <b>Ronan LARCIN</b>	Véronique PROST, Ronan LARCIN, Anna MARTIN, Jérôme CHEVILLON, Sophie CHEFDOR, Julie-Anne CAZOTTES, Gaëlle FAVENNEC
<b>Ecoles, enfance jeunesse, affaires sociales</b> <b>Anna MARTIN</b> <b>Fabien KERMORVANT</b>	Anna MARTIN, Fabien KERMORVANT, Véronique PROST, Sophie CHEFDOR, Louise MOQUET, Julie-Anne CAZOTTES, Laurence LARUE, Bernard BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Françoise GOUPIL

**Gaëlle FAVENNEC**

*Comme en 2020 où je m'étais opposée à la nomination de Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE à l'urbanisme, je réitère, en cohérence avec mes remarques d'alors.*

**Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE**

*En quel honneur ?*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Pour moi, il y a conflit d'intérêt entre l'activité professionnelle et le mandat.*

**Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE**

*Donc aucun entrepreneur de la commune ne peut s'investir ? Dans ce cas-là, Ludovic LE BARH n'a pas sa place non plus.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Non. C'est ton avis et j'ai le mien. On ne sera certainement pas d'accord.*

**Alban MOQUET**

*Entre un entrepreneur et l'urbanisme, je ne vois pas trop le lien. Ce n'est pas la vie économique.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, Mme FAVENNEC, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL, M. KERRIEN, M. DERRIEN)

**2026-03-02 - Fixation des indemnités des élus**

Délibération présentée par Gérard SALOMON

L'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

L'article L. 2123-20-1 du même code dispose que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Suivant les dispositions des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, les plafonds se présentent comme suit :

- pour le maire : 55,7 % du terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 du CGCT
- pour les adjoints et conseillers : 21,38 %.

Par application de l'article L. 2123-23 du CGCT et pour ce qui le concerne, M. le Maire demande au conseil municipal de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus rappelé.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Considérant la nécessité d'indemniser les élus locaux des frais liés à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant la délibération en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant l'élection de six adjoints lors de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que par arrêté en date du 25 mars 2026, M. le Maire a organisé des délégations auprès de conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : accepte la demande de M. le Maire de fixer pour lui une indemnité inférieure au barème détaillé à l'article L. 2123-23 du CGCT ;

**Article 2** : fixe comme suit le régime indemnitaire des élus :

**Maire** : 39,46 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**1<sup>ère</sup> adjointe** : 19,80 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**2<sup>e</sup> adjoint** : 19,80 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**3<sup>e</sup> adjointe** : 12,16 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**4<sup>e</sup> adjoint** : 19,80 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**5<sup>e</sup> adjointe** : 12,16 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**6<sup>e</sup> adjoint** : 12,16 % de l'indice terminal de la fonction publique,

**Conseillers délégués** : 12,16 % de l'indice terminal de la fonction publique, par conseiller concerné, permettant ainsi de rémunérer 4 conseillers délégués ;

**Article 3** : précise que des crédits suffisants sont inscrits au budget.

Par application de l'article L. 2123-20-1 III du CGCT, la délibération fixant les indemnités doit être transmise au représentant de l'Etat et doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à tous les élus, ce qui donne :

Fonction	Taux voté	Rémunération avec IB actuel 1027	Calcul enveloppe maximale
Maire	39,46%	1 622,01	2 289,56
1 <sup>ère</sup> adjointe	19,80%	813,88	878,83
2 <sup>e</sup> adjoint	19,80%	813,88	878,83

3 <sup>e</sup> adjointe	12,16%	499,84	878,83
4 <sup>e</sup> adjoint	19,80%	813,88	878,83
5 <sup>e</sup> adjointe	12,16%	499,84	878,83
6 <sup>e</sup> adjoint	12,16%	499,84	878,83
Délégué 1	12,16%	499,84	
Délégué 2	12,16%	499,84	
Délégué 3	12,16%	499,84	
Délégué 4	12,16%	499,84	
<b>Total</b>		<b>7 562,53</b>	<b>7 562,54</b>

M. le Maire rappelle les noms des conseillers délégués : Ludovic LE BARH, délégué à la vie des quartiers, Sophie CHEFDOR, déléguée à la communication, Ronan LARCIN, délégué à la vie associative et au sport, Fabien KERMORVANT, délégué enfance jeunesse.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 2, MM. KERRIEN et DERRIEN)

L'assemblée accepte unanimement la proposition de M. le Maire de procéder à la désignation à main levée des membres du conseil municipal qui siègeront dans les différentes instances présentées aujourd'hui. Seule l'élection des membres du CCAS se tiendra à scrutin secret.

#### **2026-03-03 - Désignation de membres du comité de jumelage**

Délibération présentée par Gérard SALOMON

M. le Maire indique que l'article 5 des statuts du comité de jumelage prévoit que cette association compte, en tant que membres de droit, le maire de Monterblanc et trois représentants du conseil municipal désignés en son sein. Il propose donc à l'assemblée de procéder à la désignation de ces trois représentants.

Se déclarent candidats : Julie-Anne CAZOTTES, Aurore TOURLET, Henriette COURTIN, Gaëlle FAVENNEC.

#### **Résultat des votes**

Julie-Anne CAZOTTES : 22 voix

Aurore TOURLET : 22 voix

Henriette COURTIN : 20 voix

Gaëlle FAVENNEC : 5 voix

#### **Décision**

Le conseil municipal,

Vu les statuts du comité de jumelage de Monterblanc, notamment son article 5 ;

Après un vote à main levée,

**Article 1<sup>er</sup>** : désigne comme membres de droit pour siéger au comité de jumelage :

- Julie-Anne CAZOTTES

- Aurore TOURLET

- Henriette COURTIN

étant précisé que M. Alban MOQUET est membre de droit, en sa qualité de maire.

**Alban MOQUET**

*Juste une information sur le jumelage. On était, Gérard, Josiane et moi, dans le comité de jumelage. De toute façon, on adhère. On paie notre déplacement ; on ne se fait pas inviter. C'est notre philosophie. C'est une association. Tous ceux qui souhaitent entrer au comité de jumelage peuvent le faire, avec une adhésion qui doit être autour de 20 €. Si Gaëlle tu as envie d'adhérer au comité de jumelage, tu peux venir avec nous de la même manière.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*C'est différent.*

**Alban MOQUET**

*C'est différent, mais c'est possible.*

**2026-03-04 - Election des délégués au comité national de l'action sociale**

Délibération présentée par Anna MARTIN

La commune de Monterblanc adhère au CNAS (comité national de l'action sociale), dans le but de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui permettent à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le CNAS est une association loi 1901 administrée par des instances paritaires. En application de l'article 6 du Titre II des statuts du CNAS, chaque collectivité territoriale désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.

Le conseil municipal est donc invité à désigner les deux délégués de la commune au sein du CNAS.

Se déclarent candidats :

Pour le collège des élus : Laurence LARUE

Pour le collège des bénéficiaires : Emilie BELHOMME

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué local des élus et un délégué local des agents auprès du comité national de l'action sociale ;

Après vote à main levée,

**Article 1<sup>er</sup>** : désigne

Laurence LARUE (21 voix pour et 2 abstentions), en tant que déléguée locale des élus,

Mme Emilie BELHOMME (23 voix pour), en tant que déléguée locale des agents,

auprès du comité national de l'action sociale.

## **2026-03-05 - Sécurité routière - Défense - Santé - désignation des délégués**

Délibération présentée par Louise MOQUET

Le réseau des élus référents sécurité routière représente une instance administrative dont l'objectif est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière. C'est pourquoi, M. le Préfet demande qu'un élu du conseil municipal soit désigné comme référent sécurité routière et de lui désigner un suppléant.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Les correspondants défense ont, entre autres, un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels. A ce titre, un référent défense doit être désigné au sein du conseil municipal.

Enfin, au niveau de la santé, un membre du conseil municipal est appelé à siéger au sein du conseil de vie sociale du F.A.M. Keruhel à Monterblanc, avec voix consultative. Il convient donc de désigner ce membre au sein du conseil municipal.

Se déclarent candidats, en tant que référent sécurité routière :

Bernard BELLEC, titulaire,  
Eric POULIQUEN, suppléant,

Se déclare candidate, en qualité d' élu référent défense : Louise MOQUET,

Se déclare candidate, en tant que référent santé, notamment pour siéger au sein du conseil de vie sociale du F.A.M. Keruhel à Monterblanc : Laurence LARUE,

### **Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent sécurité routière et son suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent défense ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent santé, appelé notamment à siéger au conseil de vie sociale du foyer de Keruhel ;

Après vote à main levée,

**Article 1<sup>er</sup>** : désigne Bernard BELLEC (21 voix pour et 2 abstentions), comme élu référent sécurité routière et Eric POULIQUEN (23 voix pour), comme suppléant.

**Article 2** : désigne Louise MOQUET (23 voix pour), comme élue référent défense.

**Article 3** : désigne Laurence LARUE (23 voix pour ), comme élue référent santé pour siéger au sein du conseil de vie sociale du F.A.M. de Keruhel.

**2026-03-06 - Syndicat intercommunal de la voirie de l'est de Vannes - Désignation de deux délégués**

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

Le SIVEV (syndicat intercommunal de la voirie de l'est de Vannes) est une structure dont les compétences concernent l'entretien des voiries communales, des chemins et terrains communaux, des espaces verts tels que les sites naturels, les aires de loisirs, les lotissements et piste cyclables, l'ouverture de chemins communaux, l'entretien des terrains de football, le désherbage des voiries communales et cimetières...

Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque commune adhérente est représentée par deux délégués titulaires élus au sein du conseil municipal.

L'assemblée délibérante est donc invitée à désigner les deux délégués de la commune, afin de la représenter au sein du SIVEV.

Se déclarent candidats : Jérôme CHEVILLON, Ludovic LE BARH, Gaëlle FAVENNEC et Bernard KERRIEN.

**Résultat des votes**

Jérôme CHEVILLON : 21 voix

Ludovic LE BARH : 18 voix

Gaëlle FAVENNEC : 5 voix

Bernard KERRIEN : 2 voix

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du syndicat intercommunal de la voirie de l'est de Vannes,

Après vote à main levée,

**Article 1<sup>er</sup>** : désigne Jérôme CHEVILLON et Ludovic LE BARH, comme délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal de la voirie de l'est de Vannes.

**2026-03-07 - RIPAM - LAEP - Désignation des délégués**

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Le RIPAM (relais intercommunal parents assistantes maternelles) est une structure intercommunale pour les familles et professionnels de la petite enfance. Il est basé à la maison de l'enfant de Saint-Nolff et rassemble les communes de Sulniac, Saint-Nolff, Elven, Monterblanc, Trédion et Treffléan. C'est un lieu d'informations pour les parents en recherche d'un mode d'accueil et pour les assistantes maternelles, sur le statut, leurs droits et formations. C'est aussi un lieu de rencontres pour les assistantes maternelles et les enfants, lors de matinées d'éveil organisées dans des salles mises à disposition par les communes. La commune de Monterblanc est représentée par deux élus : un titulaire et un suppléant.

Le LAEP (lieu d'accueil enfants-parents) est également une structure intercommunale. Il est basé à Elven et regroupe les mêmes six communes. Un professionnel y accueille des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent...). C'est un lieu d'accompagnement de la parentalité, d'écoute, d'échanges. La commune est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant.

Pour le RIPAM, se déclarent candidates :

titulaire : Laurence LARUE

suppléante : Anna MARTIN

Pour le LAEP, se déclarent candidats :

titulaire : Laurence LARUE

suppléant : Fabien KERMORVANT

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux membres du conseil municipal pour siéger au Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (RIPAM) ;

Considérant qu'il convient de désigner deux membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ;

Après un vote à main levée,

**Article 1<sup>er</sup>** : désigne comme déléguées du conseil municipal au RIPAM :

titulaire : Laurence LARUE (23 voix)

suppléante : Anna MARTIN (23 voix)

**Article 2** : désigne comme délégués du conseil municipal au LAEP :

titulaire : Laurence LARUE (23 voix)

suppléant : Fabien KERMORVANT (23 voix).

### **2026-03-08 - Constitution de la commission d'appel d'offres**

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par application de l'article L. 1414-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. M. le Maire propose de constituer une CAO à caractère permanent et de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois suppléants pour y siéger.

Se déclarent candidats en liste unique Aurore TOURLET, Gwénaël LE GARGASSON, Françoise GOUPIL (membres titulaires), ainsi que Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, Jérôme CHEVILLON, Bernard KERRIEN (membres suppléants).

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder aux élections des membres de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à main levée, compte tenu de la représentation proportionnelle proposée par la liste, établie de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Aurore TOURLET	Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
Gwénaël LE GARGASSON	Jérôme CHEVILLON
Françoise GOUPIL	Bernard KERRIEN

**Article 2** : proclame élus les membres titulaires suivants : Aurore TOURLET, Gwénaël LE GARGASSON, Françoise GOUPIL ;

**Article 3** : proclame élus les membres suppléants suivants : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, Jérôme CHEVILLON, Bernard KERRIEN.

### **2026-03-09 - Election des délégués du parc naturel régional du Morbihan**

Délibération présentée par Bernard BELLEC

La commune de Monterblanc est membres du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

Les statuts du parc prévoient que l'organe délibérant de chaque collectivité désigne un membre titulaire et un membre suppléant.

Se déclarent candidats :

- en tant que délégué titulaire : Gérard SALOMON et Eric POULIQUEN
- en tant que délégué suppléant : Bernard BELLEC et Eric POULIQUEN

#### Résultat des votes

Gérard SALOMON : 18 voix

Eric POULIQUEN : 5 voix

Bernard BELLEC : 18 voix

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au syndicat mixte du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Après vote à main levée,

**Article 1<sup>er</sup>** : Désigne

- Gérard SALOMON, comme délégué titulaire,
  - Bernard BELLEC, comme délégué suppléant,
- de la commune auprès du syndicat mixte du parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

### **Alban MOQUET**

*Le CNAS, c'est le comité d'entreprise. La commune adhère au CNAS, ce qui permet aux agents d'avoir des prix préférentiels pour leurs vacances, pour aller au cinéma. Il y a des systèmes de retraite, des prêts.*

### **2026-03-10 - Election des délégués du syndicat mixte de coopération intercommunale Morbihan**

#### **Energies**

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre conseil municipal,
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales).

Se déclarent candidats : Ludovic LE BARH, Gwénaél LE GARGASSON

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires pour siéger au syndicat mixte de coopération intercommunale Morbihan Energies ;

Après en avoir délibéré et avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

**Article 1<sup>er</sup> :** Elit

- Ludovic LE BARH, comme délégué titulaire (23 voix pour)
- Gwénaél LE GARGASSON, comme délégué titulaire (23 voix pour)

de la commune auprès du syndicat mixte de coopération intercommunale Morbihan Energies.

### **2026-03-11 - Election des délégués du conseil d'école**

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

L'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé de deux membres du conseil municipal : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante. Le conseil municipal est donc invité à désigner un délégué, parmi ses membres, pour siéger au conseil de l'école communale 1, 2, 3 Soleil.

L'article D. 411-2 du même code détaille les missions du conseil d'école. Il revient à cette instance, sur proposition du directeur de l'école, de voter le règlement intérieur de l'école, d'établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, de donner tous avis et de présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école...

#### **Décision**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Considérant les résultats du vote à main levée, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** désigne Françoise GOUPIL, comme représentante du conseil municipal au sein de l'école communale 1, 2, 3 Soleil (art. D. 411-1 code éducation, 2°, b), étant précisé qu'Anna MARTIN pourra représenter M. le Maire (art. D. 411-1 code éducation, 2°, a) ;

**Article 2 :** propose que M. le Maire et Françoise GOUPIL soient également associés aux réunions de concertation de l'école privée Notre-Dame de la Croix.

### **2026-03-12 - Comités de pilotage internes - Désignation des délégués**

Délibération présentée par Véronique PROST

L'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de constituer des comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune. Ces instances peuvent être réunies pour aborder tout problème d'intérêt communal.

Des comités sont en place dans le secteur enfance jeunesse.

**Le comité de pilotage du restaurant scolaire** se déroule en deux temps : d'abord animé par le prestataire, qui présente les menus, il est ensuite consacré à l'organisation de la pause méridienne. Le comité est composé d'un enseignant de chaque école, de deux parents pour l'école publique (maternelle et élémentaire) et de deux parents pour l'école privée (maternelle et élémentaire), de deux conseillers municipaux, de la responsable de la restauration scolaire, de la coordinatrice enfance jeunesse et d'animateurs et des deux animateurs référents.

**Le comité de pilotage de la maison des jeunes** est composé de deux parents dont les enfants fréquentent le service, de deux conseillers municipaux, de jeunes et du responsable du service.

**Le comité de pilotage de la maison de l'enfance** concerne le service périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement. Il est composé de parents dont les enfants fréquentent le service [deux parents pour l'école publique (maternelle et élémentaire) et deux parents pour l'école privée (maternelle et élémentaire)], de trois conseillers municipaux, du responsable du service et de son adjoint. Il est à noter que le **comité de pilotage du plan mercredi** est composé des mêmes membres, avec en plus deux enseignants de chaque école et la coordinatrice enfance jeunesse.

M. le Maire invite donc l'assemblée à désigner à main levée deux élus pour participer à chaque comité de pilotage et propose une souplesse de fonctionnement : si un élu était absent, il pourrait se faire remplacer par un conseiller municipal de son choix.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les résultats du vote à main levée,

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte les modalités du vote et la composition des comités de pilotage énoncés ci-dessus, ainsi que l'organisation proposée.

**Article 2** : Désigne Henriette COURTIN et Gaëlle EMERAUD JEGOUSSE, au comité de pilotage du restaurant scolaire (21 voix pour et 2 abstentions) ;

**Article 3** : Désigne Véronique PROST et Ronan LARCIN, au comité de pilotage de la maison des jeunes (21 voix pour et 2 abstentions) ;

**Article 4** : Désigne Anna MARTIN, Laurence LARUE et Gaëlle FAVENNEC, au comité de pilotage de la maison de l'enfance (accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement) et du plan mercredi (22 voix pour et une abstention) ;

**Article 5** : Dit que le maire est membre de droit des comités de pilotage.

**2026-03-13 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)**

Délibération présentée par Alban MOQUET

En application des articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, à bulletin secret, la liste des candidats étant représentative de la représentation au sein du conseil, à savoir :

Anna MARTIN, Fabien KERMORVANT, Julie-Anne CAZOTTES, Ronan LARCIN et Françoise GOUPIL.

Résultats des votes à bulletin secret : 23 voix pour la liste unique.

Sont donc membres du conseil d'administration du CCAS : Anna MARTIN, Fabien KERMORVANT, Julie-Anne CAZOTTES, Ronan LARCIN et Françoise GOUPIL.

**2026-03-14 - Appel à projet FIPDR 2026 - Installation d'une caméra aux abords du hangar n°2**

Délibération présentée par Alban MOQUET

Il est proposé d'installer une caméra aux abords du hangar n°2, afin de contribuer à la sécurité du site. Inscrit au titre des monuments historiques, ce hangar est en cours de restauration, suivant les préconisations de la direction régionale des affaires culturelles. Ce hangar, tout comme les deux autres présents sur ce site, est mis à disposition de l'association Morbihan aéro musée. Cette association poursuit un travail de préservation, de conservation et de valorisation d'avions qui présentent un intérêt historique, mais également de collecte et de mise en valeur de documents concernant l'aérodrome, tout particulièrement liés à la Seconde Guerre mondiale.

Pour le financement de ce projet, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), programme 2026.

**Plan de financement HT**

Raccordement et installation de vidéosurveillance :	10 632,97 €
Subvention FIPDR (50 %) :	5 316,00 €
Commune de Monterblanc :	5 316,97 €

### Décision

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la procédure ci-dessus décrite et le plan de financement ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au taux maximum, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;

**Article 3** : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Alban MOQUET

*On a déjà deux caméras sur le site. La 1<sup>ère</sup> caméra est orientée vers les avions qui sont à l'extérieur, pour éviter que les gens n'entrent dedans pour voler du matériel. Aujourd'hui tout se vend. Dès qu'il y a un compteur sur un avion, ça se vend très cher et pour les protéger on est obligés d'avoir des caméras. L'autre caméra filme dans l'autre sens. Mais il y a un hangar où on n'arrive pas à filmer. Donc on met une 3<sup>ème</sup> caméra pour faire une triangulation qui permettra de filmer tout le site. On fait des demandes de subventions et on est obligés d'avoir une autorisation de la préfecture, car on filme en partie la voie publique. J'ai la possibilité de voir cela en mairie sur des écrans et de donner les éléments à la gendarmerie.*

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 1, M. Dorian GOBIN)

## II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

### 1. Dépenses > 3 000 €

Emission	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
17/02/2026	Tom'otyk	Restes à réaliser 2025 - Sécurisation / installation visiophone école publique + complexe sportif - solde	14 847,11 €	17 816,53 €
26/02/2026	Abelium collectivité	Paramétrage version 2 - migration + formations	3 007,00 €	3 007,00 €
26/02/2026	GMVA	Facturation prestation ADS 2025	4 823,00 €	4 823,00 €
03/03/2026	Colas	Réparation de la chaussée suite fortes pluies - Kerhaléguen et Mangolérien	15 918,00 €	19 101,60 €
04/03/2026	Thomas électricité	RAR 2025 - Travaux de sécurisation incendie salle des fêtes	5 162,19 €	6 194,63 €
04/03/2026	STPG	Reprise eaux pluviales fossé Kereugène - 1 (remboursement par GMVA)	9 232,50 €	11 079,00 €
04/03/2026	STPG	Reprise réseaux eaux pluviales Kereugène (remboursement par GMVA)	13 671,98 €	16 406,38 €

05/03/2026	Total direct énergies	Consommation gaz divers bâtiments communaux décembre 2025	9844,24 €	9844,24 €
05/03/2026	Total direct énergies	Consommation électricité divers bâtiments communaux décembre 2025	4575,53 €	4575,53 €
05/03/2026	EDF collectivités	Consommation électricité éclairage public + divers bâtiments communaux du 01.01 au 23.02.2026	15177,24 €	15177,24 €
05/03/2026	JLG multiservices	Abattage chêne bord de route + élagage noisetier et saule rue du Pont Morio	3 355,00 €	4 026,00 €

## 2. Arrêtés, décisions

### Arrêtés en date du 25 mars 2026, organisant les délégations

Madame Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, reçoit délégation pour les affaires liées à l'urbanisme et à l'agriculture.

Monsieur Gérard SALOMON, 2<sup>e</sup> adjoint au maire, reçoit délégation pour les affaires liées aux finances, aux questions juridiques et à l'environnement.

Madame Véronique PROST, 3<sup>e</sup> adjointe au maire, reçoit délégation pour la vie associative, le développement culturel.

Monsieur Gwénaél LE GARGASSON, 4<sup>e</sup> adjoint au maire, reçoit délégation pour les affaires liées à la vie économique, au tourisme, au développement des liaisons douces, au projet d'aménagement du centre-bourg, à la mobilité douce et au plan communal de sauvegarde.

Mme Anna MARTIN, 5<sup>e</sup> adjointe au Maire, reçoit délégation pour les affaires sociales, les affaires scolaires, la convention territoriale globale, les relations avec GMVA.

Monsieur Jérôme CHEVILLON, 6<sup>e</sup> adjoint au maire, reçoit délégation pour les travaux, les jardins familiaux, la voirie.

En l'absence de Mme Véronique PROST, 3<sup>e</sup> adjointe, il est donné délégation à M. Ronan LARCIN, conseiller municipal, pour la vie associative, le développement culturel. Il est par ailleurs donné délégation à M. Ronan LARCIN pour le développement sportif.

En l'absence de Madame Anna MARTIN, 5<sup>e</sup> adjointe, Il est donné délégation à Monsieur Fabien KERMORVANT, conseiller municipal, pour les affaires sociales, les affaires scolaires. Il est également donné délégation à Monsieur Fabien KERMORVANT pour les affaires liées à l'enfance jeunesse.

En l'absence de Monsieur Jérôme CHEVILLON, 6<sup>e</sup> adjoint, il est donné délégation à Monsieur Ludovic LE BARH, conseiller municipal, pour les travaux, les jardins familiaux, la voirie. Il est également donné délégation à Monsieur Ludovic LE BARH pour la vie des quartiers.

Il est donné délégation à madame Sophie CHEFDOR, conseillère municipale pour la communication, le développement du numérique.

Délégation des pouvoirs de police du maire aux adjoints.

### Etat de la ligne de trésorerie

Date	Opération	Montant
<b>Solde au 19/02/2026 : 200 000€</b>		
25/02/2026	Remboursement	50 000 €
05/03/2026	Remboursement	150 000 €
<b>Solde au 05/03/2026 : 0€</b>		
<b>Ouverture nouveau contrat au 05/03/2026</b>		
13/03/2026	Tirage	150 000 €
<b>Solde au 10/12/2025 : 150 000€</b>		

Décision de souscription auprès du Crédit agricole d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 680 000 €, pour 1 an. Taux : Euribor 3 mois moyenné + 1,24 %. Index décembre 2025 : 2,048 %, soit un taux variable de 3,28 %. Commission d'engagement : néant. Frais de mise en place : 0,10 %, soit 680 €.

Signature d'un bail précaire en date du 4 mars 2026, avec le docteur Tiphaine PIQUEREAU.

Désignation du bien : maison située 3, place Anne de Bretagne.

Durée : de la signature à la livraison de la future maison médicale.

Loyer : 960 €/an. Provision pour charges : 240 €/mois

**Gaëlle FAVENNEC**

*Un loyer de 960 € à l'année ?*

**Bernard KERRIEN**

*Ce n'est pas beaucoup.*

**Alban MOQUET**

*C'est dans la maison LE GAL. Le docteur PIQUEREAU loue juste 2 cabinets. Le but n'est pas de facturer à outrance, mais de rendre service à nos professionnels de santé, sachant qu'elle ne s'entend plus du tout avec le docteur LABOURIE. Il fallait qu'elle parte. Et elle réalise des travaux. C'est elle qui paie des travaux, c'est pour cela qu'elle loue si peu cher.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Quel est le montant des travaux ?*

**Gwénaél LE GARGASSON**

*Nous avons un devis pour 18 000 € environ. Elle a tout pris en charge.*

**Gérard SALOMON**

*Nous devons réaliser les travaux et finalement c'est elle qui les règle.*

**Alban MOQUET**

*Le but est de la garder. Elle a hésité à partir de Monterblanc.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Oui, je sais.*

**Alban MOQUET**

*On tenait à la garder.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*960 € à l'année, quand même...*

**Alban MOQUET**

*Si on compte les travaux, cela fait plus que cela.*

### 3. Déclaration d'Intention d'Aliéner

2026-09	Renonciation vente parcelle ZE 124 - 5 Rue du Zéphyr	10/03/2026
2026-10	Renonciation vente parcelle YB 238 - Rue de Nataé	10/03/2026
2026-11	Renonciation vente parcelle YB 238 - 38 Rue de Nataé	10/03/2026
2026-12	Renonciation vente parcelle YB 227 - 10 rue de Nataé	10/03/2026
2026-13	Renonciation vente parcelle YB 233 - 22 rue de Nataé	10/03/2026
2026-14	Renonciation vente parcelle YB 232 - 20 Rue de Nataé	10/03/2026
2026-15	Renonciation vente parcelle YB 234 - 3 Rue de Nataé	10/03/2026
2026-16	Renonciation vente parcelle YB 235 - 5 Rue de Nataé	10/03/2026
2026-17	Renonciation vente parcelle YB 244 - 26 Rue de Nataé	10/03/2026
2026-18	Renonciation vente parcelle YB 226 - 8 Rue de Nataé	10/03/2026
2026-19	Renonciation vente parcelle YB 224 - 4 Rue de Nataé	10/03/2026
2026-20	Renonciation vente parcelle YB 237 - 7 Rue de Nataé	10/03/2026
2026-21	Renonciation vente parcelle ZT 84 - rue Anne-Marie Le Luherne	Réponse GMVA
2026-22	Renonciation vente parcelle ZE 161 - 3 bis rue de Berder	10/03/2026
2026-23	DIA vente parcelle ZT 70 - rue Anne-Marie Le Luherne	Réponse GMVA
2026-24	DIA vente parcelle ZT 84 - rue Anne-Marie Le Luherne	Réponse GMVA

### III- Evénements

Samedi 4 avril, collecte solidaire de papiers et bouchons, espace Guhur, de 10h à 12h

Dimanche 5 avril, fête alsacienne, repas sur place ou à emporter, salle J.-M. Prono

Lundi 6 avril, 13<sup>e</sup> randonnée des 3 chapelles, organisée par Les amis de Saint-Michel

Mardi 7 avril, permanence MBA mutuelle en mairie

Dimanche 12 avril randonnée des sources -randonnée, VTT, cyclotourisme, organisée par Meucon vélo

Mardi 14 avril : répétition Er Stiren, salle JM PRONO, 20h30

Du 14 au 29 avril : Numérigolfe à la médiathèque : journées numériques du réseau des médiathèques du Golfe, expositions, animations

Jeudi 16 avril : mise à jour code de la route : Atelier pour les seniors, Salle Jean-Marie Prono, 9h30-16h30

Mercredi 22 avril : permanence Mutuale en mairie, de 13h45 à 16h

Dimanche 26 avril : randonnée cyclo organisée par l'ASPTT Vannes, passage sur la commune LUDO'STALGIE & DES'COUVERTES

Vendredis 3 et 24 avril, ouverture pour échanges et jeu sur place, Espace Guhur, de 17h à 19h

Mercredis 8 et 15 avril, Click & collect, Espace Guhur, 18h30

Commission urbanisme travaux le 31 mars 2026

Commission finances, ressources humaines, questions juridiques le 2 avril 2026

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 9 avril : vote des comptes financiers uniques

**Gaëlle FAVENNEC**

*Compte tenu des factures d'énergie, avez-vous déjà fait un comparatif depuis que les éclairages publics sont éteints plus tôt ?*

**Alban MOQUET**

*On a gagné 4 à 5 000 € par an. C'est plutôt favorable. On va passer toute la salle des fêtes en LED. On améliore au fur et à mesure. On a relancé Morbihan Energies pour l'ombrière. Si on gère une partie de notre énergie par l'ombrière, ça nous coûtera beaucoup moins cher. Sachant que l'électricité, comme on le voit, va continuer à augmenter.*

M. le Maire clôture la séance à 20h15.

La Secrétaire,  
Louise MOQUET



Le Maire,  
Alban MOQUET



